

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des routes départementales

BILAN DE LA CONSULTATION PUBLIQUE



Routes départementales de plus de 6 millions de véhicules/an



Modalités de la consultation

Le Conseil général des Yvelines a approuvé, par délibération du 14 juin dernier, le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des routes départementales ainsi que les modalités de la consultation publique.

Conformément aux exigences réglementaires et notamment à la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 et en application de l'article R.572-9 du code de l'environnement, le projet de PPBE des routes départementales d'un trafic supérieur à 6 millions de véhicules/an, soit 16 400 véhicules/jour, a été mis à la consultation du public pendant 2 mois, du 30 septembre au 30 novembre 2013.

Cette consultation a permis au grand public et aux collectivités de donner avis et observations sur ce projet. Elle s'est effectuée principalement par la mise en ligne, à l'adresse www.yvelines.fr/ppbe des documents suivants :

- le projet de PPBE,
- le résumé du projet,
- la délibération du Conseil général du 14 juin 2013.

Une adresse électronique ppbe@yvelines.fr a permis de recueillir ces avis et observations.

Ces documents ont également été mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel du Département, accompagnés d'un registre permettant le recueil des avis et observations.

Préalablement à cette consultation, une annonce a été publiée dans l'édition locale du journal « le Parisien » du 11 septembre 2013 et dans « le courrier des Yvelines » du même jour.

Un courrier accompagné d'une affiche d'information prévue pour être apposée pendant le temps de la consultation a été adressée aux collectivités locales et organismes concernés suivants, afin de faciliter l'information du public :

- les communes yvelinoises de l'agglomération parisienne ou celles situées en dehors présentant une route départementales de plus de 16 400 véh/j (cf. liste en annexe),
- la communauté de commune des Coteaux de Seine,
- la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
- la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine,
- la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines,
- le Conseil Régional d'Ile-de-France,
- la Préfecture des Yvelines,
- Bruitparif.

Enfin, la consultation figurait dans la rubrique « agenda » du magazine départemental (parution d'octobre 2013)

Bilan de la consultation

La consultation a permis de recueillir 37 contributions de la part du public. 32 de ces contributions ont été formulées par mail via l'adresse de messagerie électronique créée à cet effet, les 5 autres ayant été apposées sur le registre située à l'accueil du Conseil général.

Sur ces 37 contributions :

- 8 concernent la commune de Saint-Germain-en-Laye,
- 4 concernent la commune de Noisy-le-Roi,
- 3 concernent la commune de Versailles,
- 3 concernent la commune de Porcheville,
- 3 concernent la commune de Meulan-en-Yvelines,
- 3 concernent la commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse.

Les 13 autres contributions proviennent du Chesnay, de Saint-Cyr-l'École, de Conflans-Sainte-Honorine, de Juziers, de Guyancourt, de Villennes-sur-Seine, de Louveciennes, du Pecq, de Montesson, le solde (4) n'ayant pas d'origine précisée.

Au regard de ce relevé des contributions recueillies durant ces deux mois de consultation, le premier constat à effectuer porte sur une faible participation du public.

La plupart des contributions (plus de 80%) sortent du cadre du projet de PPBE et ne concernent pas le réseau routier départemental (bruit aérien, ferroviaire, autoroutier, routes nationales, 2 roues,...) supportant plus de 16 400 véhicules/jour prises en compte dans le cadre de cette première échéance. Ce dernier point semble avoir échappé à la plupart des contributeurs.

L'analyse de ces observations fait apparaître une forte sensibilisation à la question du bruit et donc une mobilisation importante en proportion de l'ensemble des observations formulées, des habitants de la commune de Saint-Germain-en-Laye. Il s'agit, pour 6 de ces 8 contributeurs, d'observations et demandes se rapportant à la RN 13, identifiée comme source importante de nuisances sonores. La RN 13, route nationale, n'entre pas dans le champ du PPBE.

Parmi les routes départementales, les plus citées sont la RD 307 à Noisy-le-Roi, la RD 14 à Meulan-en-Yvelines et la RD 146 à Porcheville avec 2 occurrences chacune (la RD 146 à Porcheville compte moins de 16 400 véhicules/jour et n'entre donc pas dans le champ du PPBE).

Celles entrant dans le champ du PPBE concernent :

- la RD 182 à Versailles ; demande de limiter la vitesse à 30 km/h en entrée dans Versailles,
- la RD 10 à Versailles ; proposition de limiter les vitesses pratiquées pour réduire le bruit dans le parc du château,
- la RD 307 à Noisy-le-Roi ; 2 contributions faisant état de nuisances sonores importantes,
- la RD 14 à Meulan-en-Yvelines ; 2 contributions apportant un témoignage sur les nuisances d'origine très diverses subies par les riverains de cette voie : trafic soutenu, interdictions non respectées (circulation poids-lourds, vitesses non respectées), incivilités, etc....
- les RD 190 et RD 284 à Saint-Germain-en-Laye ; contributions soulignant l'importance des nuisances sonores le long des RD et souscrivant aux objectifs du PPBE en souhaitant voir le Département s'engager sur des actions en faveur du report modal et de la réduction des vitesses.

Il est à noter que parmi les mesures de réduction des nuisances sonores proposées, la solution de réduire les vitesses pratiquées en ville est citée à 9 reprises.

Enfin, une erreur matérielle a été signalée concernant l'implantation de la RD 190 – avenue de Versailles – et la RD 321 – rue des Ponts – sur la commune de Saint-Germain-en-Laye au lieu de respectivement Poissy et Croissy-sur-Seine.

Proposition de suite à donner

Le tableau figurant en annexe 1 du présent bilan reprend chacune des remarques formulées par le public, en propose une analyse et, le cas échéant, une suite à y donner.

Il est à préciser que le projet de PPBE soumis à la consultation du public privilégie les actions de prévention des nuisances sonores en favorisant les reports modaux (par la mise en œuvre d'actions en faveur des transports en commun et la promotion des modes doux) ainsi que les actions de maîtrise des trafics et de réduction des vitesses. Aussi, il n'est pas envisagé dans le cadre de ce PPBE d'actions spécifiques de réduction du bruit des routes départementales par protection à la source ou des façades.

De telles protections sont en revanche prévues, le cas échéant, dans le cadre de projets d'aménagements complets de routes départementales (déviations, voies nouvelles), en conformité avec la réglementation.

Aussi, les demandes formulées en ce sens par le public dans le cadre de cette consultation ne peuvent, au regard des objectifs du projet de PPBE, recevoir de suite favorable. En conséquence, il n'est pas proposé de modifier le PPBE, hormis la prise en compte de l'erreur matérielle signalée ci-dessus.

Cependant, des réflexions relatives à la modération de la voiture en agglomération, décrites dans le PPBE, pourront être poursuivies en lien avec les communes concernées dans le cadre des prochaines échéances du PPBE (voies de plus de 3 millions de véhicules/an soit 8 200 véhicules/jours puis révision tous les 5 ans). En fonction du contexte local et des caractéristiques des voies concernées, celles-ci pourront porter sur des mesures de réduction des vitesses pratiquées sur certains tronçons.

Annexe 1 - bilan de la consultation du public du projet de PPBE des routes départementales

Remarques formulées par le public du 30 septembre au 30 novembre 2013

A- Remarques entrant dans le cadre du PPBE 1ere échéance (trafic supérieur à 6 millions de véhicules/an)

Infrastructure(s)	Commune	Mode de réponse	Date	Nom	Remarques	Analyse et proposition de suite
RD 182 – Bd de Pershing	Versailles	Mail	22 septembre 2013	M et Mme Olphe-Galliard	Proposition de limiter le tronçon à l'entrée de Versailles en venant de Paris à 30 km/h avec installation d'un radar pédagogique.	Les actions de réduction des vitesses pratiquées en agglomération relèvent de la commune, le maire ayant compétence en matière de police de la circulation. Cependant, des réflexions relatives à la modération de la voiture en agglomération, décrites dans le PPBE, pourront être poursuivies en lien avec les communes concernées dans le cadre des prochaines échéances du PPBE (voies de plus de 3 millions de véhicules/an soit 8 200 véhicules/jours puis révision tous les 5 ans). En fonction du contexte local et des caractéristiques des voies concernées, celles-ci pourront porter sur des mesures de réduction des vitesses pratiquées sur certains tronçons.
RD 14	Meulan-en-Yvelines	mail	14 octobre 2013	Mme Combes Atelier Empreinte	Subit d'importantes nuisances (bruit, vibration, pollution, insécurité) lié au trafic sur la RD 14 de jour comme de nuit. Constate l'absence de respect : -des limitations de vitesse, -des interdictions (interdiction de circulation poids-lourds non respectée), -des riverains (incivilités des automobilistes – déchets, volume des sono, invectives, sirènes des véhicules d'urgence...),	Le respect des interdictions (vitesses, circulation poids-lourd) en agglomération relèvent de la commune, le maire ayant compétence en matière de police de la circulation.

Infrastructure(s)	Commune	Mode de réponse	Date	Nom	Remarques	Analyse et proposition de suite
RD14	Meulan-en-Yvelines	mail	19 octobre 2013	Mme Szarvas	<p>Subit d'importantes nuisances (bruit, vibration, pollution) lié au trafic sur la RD14, transitant notamment entre les autoroutes A 15 et A 13.</p> <p>Souhaite le respect :</p> <ul style="list-style-type: none"> -des limitations de vitesse, -des interdictions (interdiction de circulation poids-lourds non respectée), -des riverains (incivilités des automobilistes – déchets, volume des sonos), <p>Demande la mise en œuvre des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -mise en place de navettes gratuites de gare à gare, -développer le covoiturage, -dévier le trafic en dehors des zones habitées (C13-F13), -mettre du bitume phonique, -subventionner les habitants victimes de nuisances, -déplacer l'aérodrome des Mureaux, -ne pas réaliser la passerelle entre Meulan et les Mureaux, construire plutôt des pistes cyclables et système de navettes entre les gares. 	<p>Une grande partie des orientations de ce présent PPBE est axée sur la recherche et l'optimisation des reports modaux et du covoiturage. Cependant, des réflexions relatives à la modération de la voiture en agglomération, décrites dans le PPBE, pourront être poursuivies en lien avec les communes concernées dans le cadre des prochaines échéances du PPBE (voies de plus de 3 millions de véhicules/an soit 8 200 véhicules/jours puis révision tous les 5 ans). En fonction du contexte local et des caractéristiques des voies concernées, celles-ci pourront porter sur des mesures de réduction des vitesses pratiquées sur certains tronçons. Le Conseil général des Yvelines poursuit actuellement les études de la liaison A 13-RD28 (anciennement « C13-F13 ») dont l'un des objectifs est de capter le trafic de transit entre A13 et le Val d'Oise et d'ainsi délester la RD28, la RD 190 et la RD 14 entre Meulan et Les Mureaux. La concertation de ce projet est envisagée pour 2015 pour la section entre A 13 et la RD 190.</p> <p>Quant à la passerelle entre Meulan et les Mureaux, cet aménagement a pour vocation d'élargir l'offre en déplacements en proposant un cheminement sécurisé alternatif à la voiture et s'inscrit à ce titre dans la démarche de ce PPBE de favoriser les reports modaux et donc réduire la part de la voiture en ville. Il est à noter que le respect des interdictions (vitesses, circulation poids-lourd) en agglomération relèvent de la commune, le maire ayant compétence en matière de police de la circulation.</p> <p>Les nuisances aériennes liées à l'aérodrome des Mureaux relèvent des services de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).</p>

Infrastructure(s)	Commune	Mode de réponse	Date	Nom	Remarques	Analyse et proposition de suite
RD 10 / RD 7	Versailles	Mail	1 novembre 2013	rheaelsapicard	<p>Constate un niveau de bruit important dans le parc du Château, à proximité de la RD 10 et de la RD 7. Bruit important lié à l'aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole.</p> <p>Propose une réduction des vitesses pratiquées.</p>	<p>Une grande partie des orientations de ce présent PPBE est effectivement orientée sur la recherche et l'optimisation des reports modaux.</p> <p>Cependant, des réflexions relatives à la modération de la voiture en agglomération, décrites dans le PPBE, pourront être poursuivies en lien avec les communes concernées dans le cadre des prochaines échéances du PPBE (voies de plus de 3 millions de véhicules/an soit 8 200 véhicules/jours puis révision tous les 5 ans).</p> <p>En fonction du contexte local et des caractéristiques des voies concernées, celles-ci pourront porter sur des mesures de réduction des vitesses pratiquées sur certains tronçons.</p> <p>Les nuisances aériennes liées à l'aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole relèvent des services de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).</p>

Infrastructure(s)	Commune	Mode de réponse	Date	Nom	Remarques	Analyse et proposition de suite
RD 307	Noisy-le-Roi	Mail	15 novembre 2013	Mme Guillemain	<p>Constata que Noisy-le-Roi n'est pas mentionné, page 17 du projet de PPBE, contrairement à Saint-Nom-la-Bretèche et Bailly, comme présentant des points de dépassement des seuils.</p> <p>Cite la rue Demarine, la ruelle de la Grande Ceinture et la rue André Lebourblanc.</p>	<p>La page 17 du projet de PPBE présente les dépassements des valeurs limites les plus importants (supérieur à 5 dB(A)). La commune de Noisy-le-Roi présente bien des bâtiments exposés à des dépassements de seuil mais restant inférieurs à 5 dB(A) ; ils figurent page 13 – tableau 5 – du rapport. Les points de dépassement des valeurs limites à Noisy-le-Roi se situent au niveau de l'échange RD 307-RD 7 coté Est et au niveau du hameau de la Tuilerie Bignon côté Ouest. Les points de dépassement situés au niveau de la Tuilerie Bignon, y compris sur l'extrémité ouest du territoire de la commune de Noisy-le-Roi, seront résorbés lors de la mise en œuvre du projet de déviation de la RD 307 à Saint-Nom-la-Bretèche par la réalisation d'écrans anti-bruit</p> <p>Les rues citées par Mme Guillemain ne présentent pas de points de dépassement des valeurs limites.</p>

Infrastructure(s)	Commune	Mode de réponse	Date	Nom	Remarques	Analyse et proposition de suite
RD 190/RD 284	Saint-Germain-en-Laye	Mail	27 novembre 2013	M Lévêque	<p>Transmet une contribution de M Fruchard et de lui-même concernant le PPBE :</p> <p>Ils soulignent l'importance des nuisances sonores le long des RD de la ville (RD 284 et RD 190) en s'étonnant de la faible population exposée au regard d'autres villes comme Poissy et Vélizy-Villacoublay.</p> <p>Ils font part d'une erreur concernant pour l'avenue de Versailles sur la RD 190 et la rue des Ponts pour la RD 321, situées non pas à Saint-Germain-en-Laye mais respectivement à Poissy et Croissy-sur-Seine.</p> <p>Souscrivent aux objectifs du PPBE et souhaitent que le Département s'engage sur les deux actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -report modal -réduction des vitesses 	<p>La faible population exposée aux bruit dépassant les valeurs limites est liée au fait que la RD 284 et la plus grande partie du linéaire de la RD 190 dans la traversée de la commune présentent un trafic inférieur à 16 400 véh/j et ne relèvent donc pas de ce PPBE première échéance. Un PPBE seconde échéance est prévu concernant les voies de plus de 3 millions de véh/an soit 8 200 véh/j.</p> <p>L'erreur concernant l'attribution de l'avenue de Versailles sur la RD190 et la rue des Ponts pour la RD 321 au territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye est corrigée dans le PPBE définitif.</p> <p>Une grande partie des orientations de ce présent PPBE est effectivement axée sur la recherche et l'optimisation des reports modaux.</p> <p>Cependant, des réflexions relatives à la modération de la voiture en agglomération, décrites dans le PPBE, pourront être poursuivies en lien avec les communes concernées dans le cadre des prochaines échéances du PPBE (voies de plus de 3 millions de véhicules/an soit 8 200 véhicules/jours puis révision tous les 5 ans). En fonction du contexte local et des caractéristiques des voies concernées, celles-ci pourront porter sur des mesures de réduction des vitesses pratiquées sur certains tronçons.</p>

Infrastructure(s)	Commune	Mode de réponse	Date	Nom	Remarques	Analyse et proposition de suite
RD 307 /A 13	Noisy-le-Roi	Mail	29 novembre 2013	Mme Morin-Berger	Informe que la ville subit des nuisances sonores mais ne constate aucun projet concernant la RD 307, la TGO, A 13 ni les nuisances liées aux avions et hélicoptères qui survolent la commune.	<p>La RD 307 est prise en compte dans ce présent PPBE au même titre que les autres routes départementales dont le trafic est supérieur à 16 400 véh/j.</p> <p>Par ailleurs, les nuisances sonores en lien avec la RD307 ont été traitées dans le cadre du projet de déviation de Bailly et Noisy-le-Roi, mise en service en 1999 avec un linéaire de 2815 m de protections acoustiques. Cette action sera poursuivie avec le projet de déviation de la RD 307 à Saint-Nom-la-Bretèche qui comprend, au droit du réaménagement sur place de la RD307 au niveau de la Tuilerie Bignon, la mise en œuvre de murs anti-bruit à l'extrémité ouest du territoire de la commune de Noisy-le-Roi.</p> <p>Les niveaux sonores émis par la TGO, A 13 ainsi que par les avions et hélicoptères ne relèvent pas du PPBE des routes départementales.</p>

B- Remarques concernant les RD mais n'entrant dans le cadre du PPBE 1ere échéance (trafic supérieur à 6 millions de véhicules/an)

Infrastructure(s)	Commune	Mode de réponse	Date	Nom	Remarques	Analyse et proposition de suite
RD 146	Porcheville	Mail	24 septembre 2013	M Gaham (mairie de Porcheville)	<p>Constata que la RD 146 à Porcheville n'est pas recensée dans le projet de PPBE</p> <p>Porte à connaissance le mauvais état du revêtement routier, source de nuisances sonores pour les riverains.</p>	<p>La RD 146 présente un trafic inférieur à 16 430 véh/jour (moins de 8000) et n'est donc pas prise en compte par le PPBE.</p> <p>Par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil général des Yvelines a décidé une opération de renforcement de la couche de roulement du Bd de la République (RD 146) en traversée de Porcheville. Cette opération est prévue courant 2014.</p>
RD 146	Porcheville	Mail	25 septembre 2013	M Labille	Alerté par M Gaham (Cf. ci-dessus), M Labille relaie un message de la CAMY (M Dellinger, responsable du service Voirie-Espaces Publics) répondant à son courriel, au sujet du mauvais état du Bd de la République – RD 146 ; la CAMY a transmis aux services du Département ce courriel de M Labille.	Cf. ci-dessus
RD 146	Porcheville	Mail	25 septembre 2013	M Labille	Fait suivre les échanges entre M Gaham et la CAMY au sujet du mauvais état de la RD 146.	Cf. ci-dessus
RD 922	Meulan	Mail	2 octobre 2013	M et Mme Sauvage	Constata que la RD 922 ne figure pas dans le projet de PPBE et propose une réduction de la vitesse (actuellement 90 km/h) afin de réduire le bruit.	<p>Le présent projet de PPBE des routes départementales ne concerne que les routes départementales dont le trafic est supérieur à 16 400 véh/jour.</p> <p>Le trafic de la RD 922 est inférieur à 6 000 véh/jour.</p>
RD 91	Guyancourt	Mail	15 octobre 2013	Mme Carpentier	Souhaite la mise en œuvre de dispositifs de protection sonore, le trafic déjà important étant amené à encore augmenter avec le développement urbain.	<p>Le présent projet de PPBE des routes départementales ne concerne que les routes départementales dont le trafic est supérieur à 16 400 véh/jour.</p> <p>Le trafic de la RD91 est inférieur à 13 000 véh/jour.</p>

Infrastructure(s)	Commune	Mode de réponse	Date	Nom	Remarques	Analyse et proposition de suite
RD 906	Saint-Rémy-lès-Chevreuse	Mail	20 octobre 2013	M Piqot	La rue V.Hugo est très pratiquée par les bus, utilitaires et camions à toute heure de la journée : malgré les fenêtres isolantes, bruits et vibrations à l'origine de fissures.	Le présent projet de PPBE des routes départementales ne concerne que les routes départementales dont le trafic est supérieur à 16 400 véh/jour. Le trafic de la RD 906 est inférieur à 10 000 véh/jour.
RD 121 / RD 311	Montesson	Mail	29 novembre 2013	M Galet	Constata que la RD 121 et la RD 311 ne figurent pas dans le projet de PPBE	Le présent projet de PPBE des routes départementales ne concerne que les routes départementales dont le trafic est supérieur à 16 400 véh/jour. Le trafic de la RD 121 sur le territoire de la commune est inférieur à 14 000 véh/jour et celui de la RD 311 à 13 000 véh/j. Ces voies seront prises en compte dans le cadre de la seconde échéance du PPBE.
RD 906	Saint-Rémy-lès-Chevreuse	Mail	1 décembre 2013	M Ducout	Souhaite que la vitesse en zone urbaine soit limitée à 30 km/h. Le maire de la commune avance qu'il ne peut réduire cette vitesse s'agissant d'une route départementale.	Les actions de réduction des vitesses pratiquées en agglomération relèvent bien de la commune, le maire ayant compétence en matière de police de la circulation.

C- Autres remarques ne concernant pas les RD (autoroutes, routes nationales, bruit aérien, divers)

Infrastructure(s)	Commune	Mode de réponse	Date	Nom	Remarques	Analyse et proposition de suite
/	/	REGISTRE	/	M Trascam	Demande d'imaginer d'autres modes de déplacement ou d'enterrer les routes.	/
/	/	REGISTRE	/	/	Constate des avancées pour améliorer la question du bruit. Insiste sur l'éducation.	/
/	Le Chesnay	REGISTRE	8 Octobre 2013	M Genouville	Demande une loi pour limiter le bruit des 2 roues motorisées.	Cette proposition n'entre pas dans le domaine de compétence du Conseil général.
/	/	REGISTRE	/	Philippe	Satisfait de l'accueil	/
/	Saint-Cyr-l'Ecole	REGISTRE	/	Mc	Le bruit agit sur notre comportement et notre santé. Constate une dégradation de la qualité de vie urbaine et compte sur l'action du Département.	/
RN 13	Saint-Germain-en-Laye	Mail	27 septembre 2013	Mme Evreinoff	Fait part des nuisances sonores engendrés par la proximité de la RN 13 et propose : -de limiter et contrôler la vitesse, -couverture de la RN 13 ou, à défaut, améliorer les protections acoustiques, -mettre en place un réseau de bus électriques, -propose des navettes électriques sur voies cyclables entre le centre et les alentours.	Le présent projet de PPBE des routes départementales ne concerne que les routes départementales dont le trafic est supérieur à 16 400 véh/jour. Le bruit émis par la RN 13 relève des services de l'Etat, qui a approuvé son PPBE des infrastructures de transports terrestres par arrêté préfectoral du 2 octobre 2012.
A 104	Saint-Germain-en-Laye	Mail	29 septembre 2013	M Fouilliot	Demande le bouclage d'A 104 et mentionne la RN 13	Le bouclage d'A 104 relève de l'Etat

Infrastructure(s)	Commune	Mode de réponse	Date	Nom	Remarques	Analyse et proposition de suite
RN13	Saint-Germain-en-Laye	Mail	3 octobre 2013	M Depelchin	Demande de faire le nécessaire à propos du « mur anti-bruit A 13 » soit vraisemblablement RN 13.	Le présent projet de PPBE des routes départementales ne concerne que les routes départementales dont le trafic est supérieur à 16 400 véh/jour. Le bruit émis par la RN 13 relève des services de l'Etat, qui a approuvé son PPBE des infrastructures de transports terrestres par arrêté préfectoral du 2 octobre 2012.
RN 13	Saint-Germain-en-Laye	Mail	6 octobre 2013	M Chatelin	Attire l'attention sur le haut niveau sonore le long de « certaines routes départementales des Yvelines » ainsi que sur la RN 13 et sur la nécessité de compléter les protections phoniques à l'est de la rue de Fourqueux.	Le présent projet de PPBE des routes départementales ne concerne que les routes départementales dont le trafic est supérieur à 16 400 véh/jour. Le bruit émis par la RN 13 relève des services de l'Etat, qui a approuvé son PPBE des infrastructures de transports terrestres par arrêté préfectoral du 2 octobre 2012.
RN 13	Saint-Germain-en-Laye	Mail	7 octobre 2013	M Riffart	La cause principale du bruit en ville est le bruit provoqué par les échappements des 2 roues.	/
RN 13	Saint-Germain-en-Laye	Mail	10 octobre 2013	M Robin	Demande si un radar est prévu sur la RN 13 au niveau de la rue Robert Frappesauce.	Le présent projet de PPBE des routes départementales ne concerne que les routes départementales dont le trafic est supérieur à 16 400 véh/jour. Le bruit émis par la RN 13 relève des services de l'Etat, qui a approuvé son PPBE des infrastructures de transports terrestres par arrêté préfectoral du 2 octobre 2012.

Infrastructure(s)	Commune	Mode de réponse	Date	Nom	Remarques	Analyse et proposition de suite
RN 13	Conflans-Ste-Honorine	Mail	14 octobre 2013	Instant1	Signale des nuisances aériennes de jour comme de nuit. Demande les moyens financiers de mettre du vitrage triple épaisseur.	Le présent projet de PPBE des routes départementales ne concerne que les routes départementales dont le trafic est supérieur à 16 400 véh/jour. Les nuisances aériennes relèvent des services de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) qui est en charge de la réalisation des Plans d'Exposition au Bruit (PEB) et des Plans de Gêne Sonore (PGS).
RN 13	Juziers	Mail	15 octobre 2013	Mme Richard	Bruits émis par la cimenterie Calcia notamment l'été. Le broyeur ne serait plus aux normes.	Les nuisances sonores liées aux activités ne relèvent pas du présent document.
RN 13	Villennes-sur-Seine	Mail	15 octobre 2013	M et Mme Bilcke	Subissent les nuisances sonores liées : - au couloir aérien de l'aéroport Roissy- CDG - aux activités de l'aérodrome des Mureaux/Verneuil - à l'autoroute A 13 - au trafic ferroviaire de fret nocturne aux souffleurs de feuilles dans l'espace public ou privé	Les sources de bruit citées ne relèvent pas du présent projet de PPBE des routes départementales.
/	Louveciennes	Mail	19 octobre 2013	M Fasquelle	Approuve la démarche et demande quelles actions sont menées pour lutter contre les nuisances sonores aériennes.	Les nuisances aériennes relèvent des services de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) qui est en charge de la réalisation des Plans d'Exposition au Bruit (PEB) et des Plans de Gêne Sonores (PGS).
/	/	Mail	15 novembre 2013	Schmoat	Demande l'application de directives aux forces de l'ordre afin de faire respecter les normes en matière de bruit des 2 roues.	La question du bruit spécifique des 2 roues et de l'application du code de la route ne relève pas du présent projet de PPBE des routes départementales.

Infrastructure(s)	Commune	Mode de réponse	Date	Nom	Remarques	Analyse et proposition de suite
RN 13	Saint-Germain-en-Laye	Mail	25 novembre 2013	M Camasses	Perçoit un niveau de bruit élevé sur le Boulevard de la Paix, le boulevard Charles Gounod et la rue Saint-Léger, parallèles à la RN 13 et souhaite que des études de solutions techniques ou de contournement soient financées par le Département. Demande également la prise en compte du bruit des avions et des hélicoptères qui survolent le quartier.	Le présent projet de PPBE des routes départementales ne concerne que les routes départementales dont le trafic est supérieur à 16 400 véh/jour. Les voies citées concernent le réseau national (RN 13) ou communal.
RN 13	Le Pecq	Mail	26 novembre 2013	M Plongeon	Constata le bruit élevé émis par la RN13 et demande que des études soient financées par le Département des Yvelines afin de proposer des solutions et d'en évaluer les coûts. Signale la présence d'une bande de terre qui pourrait accueillir un merlon.	Le présent projet de PPBE des routes départementales ne concerne que les routes départementales dont le trafic est supérieur à 16400 véh/jour. Le bruit émis par la RN 13 relève des services de l'Etat, qui a approuvé son PPBE des infrastructures de transports terrestres par arrêté préfectoral du 2 octobre 2012.
A13	Noisy-le-Roi	Mail	27 novembre 2013	M Kerandel	Constata la source de nuisance sonore et de pollution de l'air que représente l'autoroute A 13 ; en attente d'un mur anti-bruit. De même, signale le survol du quartier par les avions et hélicoptères de l'aérodrome de St-Cyr.	Le présent projet de PPBE des routes départementales ne concerne que les routes départementales dont le trafic est supérieur à 16400 véh/jour. Le bruit émis par l'A 13 relève des services de l'Etat, qui a approuvé son PPBE des infrastructures de transports terrestres par arrêté préfectoral du 2 octobre 2012. Les nuisances aériennes relèvent des services de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) qui est en charge de la réalisation des Plans d'Exposition au Bruit (PEB) et des Plans de Gêne Sonore (PGS).

Infrastructure(s) -	Commune	Mode de réponse	Date	Nom	Remarques	Analyse et proposition de suite
/	Versailles	Mail	29 novembre 2013	M Bozek	Souhaiterait que les nuisances sonores ferroviaires soient incluses dans le PPBE.	Le présent projet de PPBE des routes départementales ne concerne que les routes départementales dont le trafic est supérieur à 16 400 véh/jour. Le bruit ferroviaire relève des services de l'Etat, qui a approuvé son PPBE des infrastructures de transports terrestres par arrêté préfectoral du 2 octobre 2012.
A 13	Noisy-le-Roi	Mail	1 décembre 2013	M Blandin	Souhaite savoir si des projets de mur anti-bruit existent le long d'A 13 au niveau de la commune.	Le bruit émis par l'A 13 relève des services de l'Etat, qui a approuvé son PPBE des infrastructures de transports terrestres par arrêté préfectoral du 2 octobre 2012.

Annexe 2 - bilan de la consultation du public du projet de PPBE des routes départementales

Consultation publique du 30 septembre au 30 novembre 2013

Liste des communes de l'agglomération (avec code INSEE)

78688-Voisins-le-Bretonneux	78073-Bois-d'Arcy
78686-Viroflay	78029-Aubergenville
78650-Le Vésinet	78015-Andrésy
78646-Versailles	78005-Achères
78642-Verneuil-sur-Seine	78683-Villiers-Saint-Frédéric
78640-Vélizy-Villacoublay	78674-Villepreux
78624-Triel-sur-Seine	78672-Villennes-sur-Seine
78621-Trappes	78647-Vert
78586-Sartrouville	78644-La Verrière
78551-Saint-Germain-en-Laye	78643-Vernouillet
78545-Saint-Cyr-l'École	78638-Vaux-sur-Seine
78498-Poissy	78623-Le Tremblay-sur-Mauldre
78490-Plaisir	78609-Tessancourt-sur-Aubette
78481-Le Pecq	78576-Saint-Rémy-l'Honoré
78440-Les Mureaux	78575-Saint-Rémy-lès-Chevreuse
78423-Montigny-le-Bretonneux	78524-Rocquencourt
78418-Montesson	78502-Le Port-Marly
78383-Maurepas	78501-Porcheville
78372-Marly-le-Roi	78466-Orgeval
78362-Mantes-la-Ville	78443-Neauphle-le-Vieux
78361-Mantes-la-Jolie	78442-Neauphle-le-Château
78358-Maisons-Laffitte	78403-Mézy-sur-Seine
78335-Limay	78401-Meulan
78311-Houilles	78397-Le Mesnil-Saint-Denis
78297-Guyancourt	78384-Médan
78242-Fontenay-le-Fleury	78382-Maurecourt
78208-Élancourt	78367-Mareil-Marly
78172-Conflans-Sainte-Honorine	78356-Magny-les-Hameaux
78165-Les Clayes-sous-Bois	78354-Magnanville
78158-Le Chesnay	78350-Louveciennes
78146-Chatou	78343-Les Loges-en-Josas

78126-La Celle-Saint-Cloud	78327-Juziers
78124-Carrières-sur-Seine	78322-Jouy-en-Josas
78123-Carrières-sous-Poissy	78321-Jouars-Pontchartrain
78314-Issou	
78299-Hardricourt	
78267-Gargenville	
78261-Gaillon-sur-Montcient	
78251-Fourqueux	
78239-Follainville-Dennemont	
78238-Flins-sur-Seine	
78227-Évecquemont	
78224-L'Étang-la-Ville	
78190-Croissy-sur-Seine	
78168-Coignières	
78160-Chevreuse	
78140-Chapet	
78138-Chanteloup-les-Vignes	
78133-Chambourcy	
78118-Buchelay	
78117-Buc	
78092-Bougival	
78050-Bazoches-sur-Guyonne	
78031-Auffreville-Brasseuil	
78910-Prunay-en-Yvelines	
78660-Ablis	
78680-Epône	
78117-Châteaufort	
78250-Tessancourt-sur-Aubette	
78410-Flins-sur-Seine	
78970-Mézières-sur-Seine	
78450-Chavenay	
78860-Saint-Nom-la-Bretèche	
78590-Noisy-le-Roi	
78870-Bailly	

Communauté d'Agglomération et communauté de Communes

- 78280-Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
- 78000-Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc
- 781570-Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine
- 78200-Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines
- 78170-Communauté de Communes des Coteaux de la Seine